RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1990 B 03659
Numéro SIREN : 719 807 406
Nom ou dénomination : FRANFINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2023 sous le numéro de dépôt 34486

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023O08332

Dépôt n° : 2023/34486

Le: 09 août 2023

2023 O 8332

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Nanterre, le 24 juillet 2023

Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de Nanterre
4, rue Pablo Néruda
92020 Nanterre Cedex

REÇU
03 AOUT 2023
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Objet : Requête conjointe aux fins de nomination d'un commissaire à la fusion

Monsieur le Président,

Les soussignés ont l'honneur de vous soumettre la présente requête :

- Monsieur Frédéric Jacob-Peron, agissant en qualité de Directeur Général de la société Franfinance, société anonyme au capital de 31.357.776 euros, dont le siège est sis 53, rue du Port - CS 90201 - 92724 Nanterre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 719 807 406, de première part ; (la « **Société Absorbante** »)

- Monsieur Frédéric Figer, agissant en qualité de Directeur Général de la société Sogefinancement, société par actions simplifiée au capital de 13.966.128 euros, dont le siège social est sis 53, rue du Port - CS 90201 - 92724 Nanterre Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 394 352 272, de seconde part ; (la « **Société Absorbée** »)

après avoir indiqué que :

. les sociétés Franfinance et Sogefinancement font partie du groupe Société Générale, et sont respectivement détenues à 99,9 % et 96 % par Société Générale, société anonyme au capital de 1.010.261.206,25 euros, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 120 222 ;

. l'opération projetée est la fusion par absorption de la société Sogefinancement par la société Franfinance, afin que demeure la seule société Franfinance, la société Sogefinancement devant être dissoute en conséquence de ladite fusion ;

. l'opération projetée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne ayant pour objectif de simplifier l'organisation et le fonctionnement du groupe Société Générale et de regrouper au sein d'une même entité deux sociétés ayant des activités de société de financement similaires, autorisées auprès de et soumises à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, appartenant au même groupe, en permettant d'obtenir une simplification des structures pour une meilleure organisation des services.

La parité retenue pour la fusion sera déterminée selon les valeurs réelles des titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée tels qu'arrêtés au 31 décembre 2023.

En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter auprès de vous, conformément aux articles L. 225-147, L. 236-1, L. 236-10, L. 227-1 et aux articles R. 22-10-7 et R. 236-9 du Code de commerce, la désignation d'un commissaire à la fusion, ayant pour mission :

- d'examiner les modalités de l'opération ;
- d'apprécier la valeur des apports et, le cas échéant, des avantages particuliers, qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ; et
- d'établir le rapport écrit sur les modalités de la fusion et le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui seront mis à la disposition des associés des sociétés concernées par l'opération de restructuration dans les conditions fixées par les dispositions législatives en vigueur.

Vous trouverez annexé aux présentes un tableau récapitulant les principaux éléments d'information relatifs à la Société Absorbante et la Société Absorbée.

A cet effet, nous sollicitons de votre bienveillance, Monsieur le Président, la nomination de :

- **RSM Paris (792 111 783 RCS Paris)**
 Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste du H3C
 26, rue Cambacérès, 75008 Paris
 représentée par Monsieur Jean-Charles Boucher

en qualité de Commissaire à la fusion pour l'opération envisagée, lequel intervient régulièrement en qualité de Commissaire à la fusion / aux apports dans le cadre d'opérations de fusion similaires (dont quelques opérations de fusion et d'apport dans le groupe Société Générale) et a une pratique très reconnue en qualité d'auditeur dans le secteur bancaire.

Le cabinet RSM Paris, représenté par Monsieur Jean-Charles Boucher, nous a assuré de sa disponibilité pour exécuter sa mission dans le délai prévu. Il n'a exercé et n'exerce pas de fonctions de Commissaire aux comptes dans la Société Absorbée ou la Société Absorbante ou leurs filiales. Enfin, il ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité prévue par les dispositions du Code de commerce.

Cette requête est initiée très en amont car l'opération fait l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui souhaite disposer de suffisamment de temps pour instruire le dossier ; une remise de projets à l'ACPR est prévue pour septembre 2023.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Fait en deux (2) exemplaires.

Pour la Société Absorbante
FRANFINANCE
S.A. au capital de 31 357 776 €
719 807 406 RCS Nanterre
53, rue du Port
CS 90201
92724 NANTERRE CEDEX

FRANFINANCE
Représentée par M. Frédéric Jacob-Peron

Pour la Société Absorbée
SOGEFINANCEMENT
S.A.S. au capital de 13 966 128 €
394 352 272 RCS Nanterre
53, rue du Port
CS 90201
92724 NANTERRE CEDEX

SOGEFINANCEMENT
Représentée par M. Frédéric Figer

ANNEXE

FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE SOGEFINANCEMENT (SOCIETE ABSORBEE) PAR LA SOCIETE FRANFINANCE (SOCIETE ABSORBANTE)

INFORMATIONS	SOCIETE ABSORBEE (SOGEFINANCEMENT)	SOCIETE ABSORBANTE (Franfinance)
Activité	La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou par voie d'engagement par signature, l'octroi de crédits aux particuliers, notamment de prêts personnels et la gestion de crédits et de moyens de paiement. La Société peut également effectuer, à titre habituel, toutes opérations connexes à son activité principale ; elle peut en outre, dans les conditions définies par le Comité Consultatif de la Législation et de la Règlementation Bancaire : - prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création, - exercer l'activité d'intermédiation en assurance, - effectuer à titre habituel toutes autres opérations que celles énumérées ci-dessus. De façon générale, la Société peut effectuer pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, le tout conformément aux textes régissant l'activité des établissements de crédit.	La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, directement ou par voie d'engagement par signature : - la réalisation de toutes opérations de crédit ou assimilées portant sur des biens mobiliers quelconques à usage des particuliers et sur les biens d'équipement, y inclus notamment : - toutes opérations de crédit-bail mobilier de tous biens professionnels et de tous véhicules ; - toutes opérations de location assorties d'une option d'achat ; - toutes opérations de crédit à moyen terme. - l'octroi exclusivement dans le cadre d'opérations de consolidation de crédits, de crédits immobiliers sous forme amortissable, au profit d'une clientèle de particuliers ; - la reception du public de fonds à plus de deux ans de terme ; - l'octroi de prêts personnels ; - la fourniture et gestion de services de paiement et notamment l'exécution d'opérations de paiement, associées à une ouverture de crédit, effectuées avec une carte de paiement ou d'un dispositif similaire, l'émission d'instruments de paiement et acquisition d'ordre de paiement et les services d'information sur les comptes ; - le courtage d'assurances ; - l'octroi de crédits immobiliers visant à l'installation de centrales photovoltaïques.
Produit net bancaire au 31/12/2022	162 603 K€	182 456 K€
Actif net (capitaux propres) au 31/12/2022	379 165 K€	206 542 K€
Total du bilan au 31/12/2022	6 654 583 K€	3 111 020 K€
Nombre de salariés au 31/12/2022	0	877

Nom et adresse des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	Titulaires : Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX Ernst & Young Audit 1, place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex Suppléant : N/A	Titulaires : Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX Ernst & Young Audit 1, place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex Suppléants : BEAS 6, place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex Picarle et Associés 1-2, place des Saisons Paris La Défense 1 92400 Courbevoie
Nom et adresse des autres Commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	Les requérants n'ont pas connaissance de Commissaires aux comptes pouvan être en position d'incompatibilité.	
Nature des apports	L'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2023, premier jour de l'exercice en cours, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.	
Montant approximatif des apports	Le montant n'est pas connu à cette date.	
Valeur des actifs apportés Montant des passifs pris en charge	Le montant n'est pas connu à cette date. Le montant n'est pas connu à cette date.	
Type d'opération envisagée	Fusion-absorption soumise au régime des fusions de droit commun.	
Date de l'assemblée générale projetée	28 juin 2024	

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

CACHET DU GREFFE

Greffe déposé le :
08 AOUT 2023
Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

Requête n° 2023O08332
Affaire : SA FRANFINANCE et SAS SOGEFINANCEMENT

ORDONNANCE

M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les articles L. 225-147, L. 236-1, L. 236-10, L. 227-1 et aux articles R. 22-10-7 et R. 236-9 du Code de commerce,

Désignons RSM Paris (792 111 783 RCS Paris) Société de commissaires aux comptes sis **26, rue Cambacérès, 75008 Paris représentée par Monsieur Jean-Charles Boucher en qualité de Commissaire à la fusion** avec pour mission :

- d'examiner les modalités de l'opération ;
- d'apprécier la valeur des apports et, le cas échéant, des avantages particuliers, qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ; et
- d'établir le rapport écrit sur les modalités de la fusion et le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui seront mis à la disposition des associés des sociétés concernées par l'opération de restructuration dans les conditions fixées par les dispositions législatives en vigueur.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné nous fera parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle joint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la signature de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du commissaires.

Disons que le commissaire désigné pourra se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 8/8/2023

Le greffier,

Anne-Marie CARLUEC
Greffier au tribunal de
Commerce de Nanterre

Le président,

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

N° de rôle	2023O08332
Nom du dossier	SA FRANFINANCE / SAS SOGEFINANCEMENT
Délivrée le	09/08/2023